

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI 027
L/2016/N°/AN

AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DU TRANSPORT MARITIME REVISEE

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Charte Africaine du Transport Maritime Révisée.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry le 27 JUIN 2016

Le Secrétaire de Séance

Honorable Dembo SYLLA



Le Président de Séance

Honorable Claude Kory KONDIANO

